

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2014 – 20H30 – SALLE DE LA MAIRIE

**L'an deux mille quatorze**, à vingt heures trente, le huit octobre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/10/2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

**Etaient présents Mmes et Mrs** : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Muriel CHARRIER, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es)** : Marie-Christine VIGNAUD, Karine BROUSSE-RIVAULT

**Pouvoir(s)** : de Marie-Christine VIGNAUD à Francis GARGOUIL  
DE Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

### 2014/105 – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION AMF

Les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Château-Larcher rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoires ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Château-Larcher estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Pour toutes ces raisons, la commune de Château-Larcher soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures nominatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

<b>2014/106 – DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DU FUTUR SYNDICAT DEPARTEMENTAL SUR LES BASES DU SIVEER AU 1ER JANVIER 2015</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la Réforme des Collectivités Territoriales, notamment son article 61-III,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2013-D2/B1-018 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du département de la Vienne (SIVEER) du 5 février 2013,

Monsieur le Maire, après en avoir rappelé que la commune est membre du Siveer, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme territoriale, il y a lieu de désigner, à bulletin secret, deux délégués titulaires qui siègeront au comité du futur syndicat départemental sur les bases du Siveer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Sont candidats pour être titulaires :

M. Francis GARGOUIL

M. Patrick MERCIER

M. Alain LABELLE

Election des délégués titulaires

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Francis GARGOUIL : 15 Voix (quinze)

M. Patrick MERCIER : 11 Voix (onze)

M. Alain LABELLE : 3 Voix (trois)

- M. Francis GARGOUIL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire

- M. Patrick MERCIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

DESIGNE :

Les délégués titulaires :

M. Francis GARGOUIL

M. Patrick MERCIER

Et transmet cette délibération au Président du SIVEER.

## **2014/107 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1425-1 et l'article L.5211-17 et suivants :

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n° 2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de Communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de Communes Vonne et Clain et de la Région de la Villedieu du Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain ;

VU le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2012 du Conseil Général de la Vienne ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Vallées du Clain n° 2014/150 en date du 16 septembre 2014.

CONSIDERANT que l'échelon intercommunal est le plus adapté pour impulser une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Clain,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Vienne approuvé par le Conseil Général de la Vienne par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2012 nécessite la prise de la compétence de l'article L.1425 du Code Général des Collectivités Territoriales par les Communautés de Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les compétences de la Communauté de Communes des Vallées du Clain afin de lui permettre d'exercer la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseau de communications électroniques régie par l'article L.1425 du CGCT,

***Le Conseil Municipal décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain comme suit :***

Groupe de compétences facultatives :

(...) I). Aménagement numérique :

La Communauté de Communes est compétente pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques.

Par ailleurs, il est proposé de modifier également les statuts de la Communauté de Communes sur un deuxième point concernant la démarche de prévention des risques professionnels.

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

***Le Conseil Municipal décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain comme suit :***

Groupe de Compétences facultatives :

(...) j). Prévention des risques professionnels :

Dans le cadre d'une démarche de prévention des risques professionnels, la Communauté de Communes met en place une mission de conseil en santé et sécurité au travail par la mise à disposition d'un conseiller de prévention. Cette mission ne décharge en rien la Communauté de Communes et ses communes de leur responsabilité en tant qu'employeur.

***Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :***

- D'ADOPTER les nouveaux statuts de la Communauté des Communes des Vallées du Clain ;
- DE DEMANDER à Madame la Préfète de la Vienne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

#### **2014/108 – REFLEXION SUR LE DEVENIR DE LA REGIE DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003 modifiant les articles R 412-1 et R 412-2 du Code de la Route,

VU le décret n° 2006-1496 du 29 novembre 2006 relatif à l'obligation du port de la ceinture de sécurité et à l'utilisation de dispositifs de retenue pour enfants et modifiant le code de la route.

VU la convention de délégation de compétence pour l'organisation de transport scolaire signée entre le Département de la Vienne et La Commune de Château-Larcher en date du 7 juillet 2006,

CONSIDERANT que le minibus actuellement utilisé pour le ramassage scolaire des enfants sur le territoire communal, ne sera plus aux normes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

PREND NOTE de l'évaluation financière présentée par le Conseil Général en cas de non rachat d'un minibus dit « homologué »

Après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'opter sur la proposition du Conseil Général à compter de septembre 2015

INDIQUE que la collectivité assurera le transport scolaire pour l'année scolaire 2014/2015, soit jusqu'au 3 juillet 2015.

#### **2014/109 – DEMANDE DE SUBVENTIONS COMMUNALES « EXCEPTIONNELLES »**

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'association ECLA a payé la facture d'abonnement pour l'hébergement du site de la commune de Château-Larcher à NUXIT pour un montant de 129.46 €,

CONSIDERANT que dans le cadre des rythmes scolaires, l'APE a acheté cinq « djembés » pour la collectivité pour un montant de 105 €

INDIQUE que les associations ci-dessus énumérées sollicitent le versement d'une « aide exceptionnelle » pour les montants respectivement indiqués,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'allouer à l'Association ECLA une « aide exceptionnelle » de 129.46 € et à l'APE une « aide exceptionnelle » de 105 €.

#### **2014/110 – VALIDATION DES TRAVAUX POUR LE MOULIN JEAN ROBIN**

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2008 concernant l'achat du Moulin Jean Robin,

CONSIDERANT que le Moulin Jean Robin nécessite des travaux de réfection de couverture, de bardage bois, de menuiseries et d'aménagements extérieurs afin de conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel du Moulin,

CONSIDERANT les différents devis reçus pour ces travaux qui s'élèvent à 35 102.67 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de valider les travaux à réaliser sur la restauration du Moulin Jean Robin.

<b>2014/111 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU PAYS DES SIX VALLEES ET AU CONSEIL GENERAL – MOULIN JEAN ROBIN</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2008 concernant l'achat du Moulin Jean Robin,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti sur l'ensemble du Moulin Jean Robin,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'Environnement et des Ressources Touristiques du Pays des Six Vallées, il est possible de financer le projet de restauration par le programme « Leader »,

CONSIDERANT que la subvention « Leader » est une dotation financière de l'Europe destinée à soutenir des projets mettant en avant la Valorisation de l'Environnement et des Ressources Touristiques du territoire,

CONSIDERANT que la restauration du Moulin Jean Robin répond aux critères d'éligibilité de la subvention Leader,

CONSIDERANT que le montant des travaux de restauration du Moulin s'élève à 35 102.67 € HT,

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier de l'aide financière du Conseil Général dans le cadre du Programme d'Aide au Développement des Communes, sur le coût HT des travaux (plafonnée à 50 000 €) avec un taux d'intervention égal à 25 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de solliciter la demande de subvention « Leader » auprès du Pays des Six Vallées,

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Vienne,

DECIDE de charger Monsieur le Maire à constituer le dossier de demandes de subventions et à signer tous les documents afférents à ce projet,

INDIQUE que les crédits ont été inscrits au BP 2014.

<b>2014/112 – AUBERGE DE LA CLOUERE : DEMANDE DE SUBVENTION « RESERVE PARLEMENTAIRE »</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la vétusté des toitures de l'Auberge de la Clouère,

CONSIDERANT que le montant des travaux s'élève à 8 261.80 € HT, soit 9 914.16 € TTC.

CONSIDERANT que l'Auberge de la Clouère est un commerce de proximité répondant aux critères énumérés dans le cadre de l'appel à projet - Réserve Parlementaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter la demande de Réserve Parlementaire pour les travaux de l'Auberge de la Clouère  
DECIDE de charger le Monsieur le Maire de la constitution du dossier et de signer tous les documents afférents au projet.

<b>2014/113 – SALON DE COIFFURE : DECISION MODIFICATIVE N°2</b>
-----------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Salon de Coiffure de l'exercice 2014, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

C/61522 : - 1.00€  
C/66111 : + 1.00€

\_\_\_\_\_

**0.00€**

Recettes :

C/ :  
C/ :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Salon de Coiffure, comme détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 8 octobre 2014

Le Maire,  
Francis GARGOUIL